

QUE le ministre des Régions soit autorisé à signer un avenant à la convention avec la Société de diversification économique des régions permettant à celle-ci de verser le montant résiduel du Fonds de diversification économique des régions au Fonds de développement régional des régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Estrie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière, des Laurentides, de la Montérégie et du Centre-du-Québec ;

QUE le ministre des Régions soit autorisé à confier la gestion du FDER aux conseils régionaux de développement de ces régions.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40546

Gouvernement du Québec

Décret 528-2003, 11 avril 2003

CONCERNANT une aide financière non remboursable de 20 000 000 \$ à SOQUEM INC.

ATTENDU QUE SOQUEM INC. a pour objet, entre autres, en collaboration avec des partenaires, la réalisation de projets de développement économique dans le secteur des métaux et des minéraux ;

ATTENDU QUE La Compagnie minière Québec Cartier a pour activités d'exploiter une mine de fer à Fermont et d'opérer une usine de bouletage et un port à Port-Cartier ainsi qu'un réseau ferroviaire entre Fermont et Port-Cartier ;

ATTENDU QUE SOQUEM INC. entend acquérir une participation dans La Compagnie minière Québec Cartier ou dans une nouvelle entité à être créée qui deviendra propriétaire de cette dernière ;

ATTENDU QU'une telle participation contribuera à la réalisation du plan d'affaires élaboré par La Compagnie minière Québec Cartier pour assurer la poursuite de ses activités, notamment pour la réalisation d'un programme de déblaiement de roche stérile ;

ATTENDU QUE les activités de La Compagnie minière Québec Cartier génèrent des retombées économiques considérables pour la région de la Côte-Nord, plus précisément pour les villes de Fermont et de Port-Cartier, notamment par l'emploi de 1 770 travailleurs ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec peut intervenir afin d'assurer la réalisation d'un projet de développement économique majeur dans une région défavorisée du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre des Ressources naturelles peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions ou, avec l'autorisation du gouvernement, accorder toute autre forme d'aide financière ;

ATTENDU QUE la participation de SOQUEM INC. devrait permettre à La Compagnie minière Québec Cartier de poursuivre ses activités d'exploitation pendant plusieurs années ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder au ministère des Ressources naturelles les crédits nécessaires au versement d'une aide financière non remboursable d'un montant de 20 000 000 \$ à SOQUEM INC. ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles :

QUE le ministre des Ressources naturelles soit autorisé à verser, en 2003-2004, à SOQUEM INC. une aide financière non remboursable de 20 000 000 \$ qui sera injectée sous forme de capital-actions dans La Compagnie minière Québec Cartier ou dans une autre entité à être créée qui deviendra propriétaire de cette dernière ;

QUE les sommes nécessaires pour le versement de cette aide financière soient puisées à même le programme 4 « Gestion et développement de la ressource minérale », élément 2 « Industrie minière, recherche et développement et gestion des lois » du portefeuille du ministère des Ressources naturelles, sous réserve des disponibilités budgétaires pour l'exercice financier 2003-2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40547